

## Édito

### Décentralisation

## Clarifier les intentions



« J'ai moi-même beaucoup appris de notre pays, aux côtés des maires », a dit le président de la République dans le propos liminaire à sa conférence de presse concluant le grand débat. Cette considération nouvelle s'est forgée dans l'épreuve de la contestation, où les

maires ont montré à la fois qu'ils seraient toujours du côté de l'ordre républicain et toujours facilitateurs du dialogue.

Les déclarations d'intention, aussi bienveillantes soient-elles, doivent se confronter à la réalité et lever les ambiguïtés qui demeurent. Nous ne pouvons, par exemple, qu'approuver le souhait du Président de remettre des agents de l'État sur le terrain. Mais, dans le même temps, les trésoreries continuent de fermer. Nous ne pouvons qu'approuver le renforcement de notre système éducatif, mais les conséquences financières pour les communes doivent aussi être prises en considération dans les projets de l'État.

L'annonce d'une nouvelle étape de la décentralisation répond à nos vœux : pour réussir, elle ne doit pas se faire dans la précipitation, ni interférer avec le calendrier des élections municipales. Et, surtout, elle doit s'accompagner d'une clarification des moyens financiers sur lesquels nous pouvons compter. Ainsi, le dossier de la compensation de la taxe d'habitation, qui représente un tiers de nos recettes fiscales, doit enfin s'ouvrir et le gouvernement doit dire ce qu'il veut faire. Le débat autour d'un texte spécifique que l'on nous avait promis n'aura sans doute pas lieu. C'est au milieu de toutes les autres préoccupations de la loi de finances pour 2020 que ce dossier, capital pour nos moyens d'agir et aux multiples conséquences sur l'ensemble de la fiscalité locale, sera traité dans un calendrier parlementaire surchargé. Nous resterons en tout cas déterminés pour préserver l'autonomie financière et fiscale des collectivités, et les moyens qui leur sont dévolus.

FRANÇOIS BAROIN



## Projet de loi École : le texte bientôt au Sénat

Dans le contexte des conclusions du grand débat et dans le cadre de l'examen du projet de loi pour une École de la confiance, l'école fait actuellement l'objet de nombreux projets de transformation.

Le président de la République a notamment annoncé la non-fermeture d'écoles (et non de classes) sans l'accord du maire, sauf en raison d'un nombre d'élèves reconnu trop faible par l'ensemble des parties ou d'un projet de réorganisation locale des classes et des écoles recueillant le consensus des élus et de l'Éducation nationale, en lien possible avec la signature d'une convention ruralité. Ainsi la fermeture de 186 écoles annoncée pour la rentrée 2019 devrait être réétudiée dès à présent par les Dasen.

En outre, Emmanuel Macron a annoncé l'extension, à partir de la rentrée 2020, du dispositif de dédoublement des classes de CP et de CE1 de l'éducation prioritaire à celles de grande section de maternelle, devant se traduire par la création de 6 000 classes supplémentaires. Enfin, en dehors de l'éducation prioritaire, toutes les classes de grande section, de CP et de CE1 seront plafonnées à 24 élèves par classe, soit entre 3 000 et 5 000 classes à créer.

Ces annonces, qui auront des conséquences en termes de moyens humains, matériels et financiers pour les communes et les intercommunalités compétentes, seront suivies de près par l'AMF, qui avait déjà exprimé

de vives inquiétudes sur les incidences financières du projet de loi pour une école de la confiance. En premier lieu, sur l'obligation d'instruction des enfants à l'âge de trois ans à la rentrée 2019, l'AMF demande que l'accompagnement financier de l'État soit à la hauteur des enjeux de justice sociale et qu'il puisse ainsi bénéficier à l'ensemble des collectivités concernées, et non aux seules collectivités qui n'auraient pas financé jusqu'alors les écoles maternelles privées sous contrat d'association. En deuxième lieu, sur la possibilité de créer des établissements publics des savoirs fondamentaux regroupant des écoles primaires à leur collège de rattachement, l'AMF comprend l'intérêt pédagogique éventuel mais demeure opposée au statut même de ces futurs établissements, tel qu'il est proposé. Il induit une dilution du rôle des maires et aura nécessairement des conséquences sur le maillage scolaire territorial. Leur création ne doit pas être dictée par une seule logique budgétaire et déconnectée de la réalité de la géographie des territoires comme des attentes des administrés en matière de proximité. Considérant que les conditions de mise en place de tels établissements publics ne sont pas réunies aujourd'hui, l'AMF a fait part de sa ferme opposition quant à cette disposition du projet de loi qui sera examiné au Sénat à partir du 14 mai.

# Projet de loi Fonction publique : l'AMF reste vigilante

Le projet de loi Transformation de la Fonction publique a été présenté en commission des lois de l'Assemblée nationale le 2 mai dernier et sera débattu dans l'hémicycle dès le 13 mai. L'AMF, en cohérence avec ses positions exprimées dès 2017 dans son Manifeste, réaffirme son attachement au statut de la Fonction publique et souhaite que ce projet de loi préserve la place des employeurs locaux dans la gestion des ressources humaines des communes et EPCI. Elle a ainsi dans un communiqué de presse du 24 avril 2019 souligné certains points de désaccord et de vigilance.

- L'AMF réclame l'assurance d'une juste représentation des employeurs territoriaux au sein des instances de dialogue social. Cela est nécessaire afin de maintenir un dialogue social de qualité sur l'ensemble des attributions des instances locale et nationale.
- Elle s'inquiète du défaut d'encadrement concernant le recours à des contractuels, et ce en particulier pour les emplois de direction.
- Elle s'oppose à l'introduction de modalités de recrutement remettant en cause la libre



administration des employeurs territoriaux.

- Elle demeure vigilante quant au respect du protocole égalité professionnelle femmes-hommes dans la Fonction publique, signé en décembre 2018 par le gouvernement, les représentants des employeurs publics territoriaux et hospitaliers et sept organisations syndicales.
- Elle s'oppose enfin au recours systématique aux ordonnances.

L'AMF demande au gouvernement et aux parlementaires de prendre en compte les posi-

tions des employeurs territoriaux et, ainsi, donner à ce projet de loi l'ambition et l'équilibre que mérite la Fonction publique territoriale. Celle-ci conditionne au quotidien la qualité des services publics de proximité rendus aux citoyens sur l'ensemble du territoire. L'AMF sera particulièrement attentive au contenu

des ordonnances et des décrets à venir qui préciseront les modalités d'application de cette future loi et souhaite être étroitement associée à leur rédaction.

L'AMF compte ainsi témoigner de son attachement au statut de la Fonction publique qui favorise l'équité entre les territoires et maintient sa vigilance pour garantir, dans la durée, l'équilibre délicat entre l'unité du statut général et la nécessaire prise en compte des spécificités du versant territorial.

Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW39388](http://www.amf.asso.fr/réf. BW39388)

## Coopération décentralisée

Dans le cadre de la préparation de la future loi d'orientation et de programmation du développement et de la solidarité internationale (LOP-DSI), les représentants de six associations d'élus, dont l'AMF, ont demandé au président de la République la réintroduction dans le projet de loi de la disposition déduisant de l'assiette des dépenses soumises à la contractualisation financière les recettes externes cofinancées par l'État, l'UE ou tout autre organisme et dédiées à des projets de coopération décentralisées ou d'action internationale. La pérennité de l'action extérieure des collectivités est en jeu.

Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW39383](http://www.amf.asso.fr/réf. BW39383)

## Urbanisme et numérique : lancement d'un réseau

Pour accompagner les communes et EPCI à atteindre l'objectif d'une dématérialisation complète des actes d'urbanisme en 2022, l'AMF et l'AdCF ont co-organisé le 25 avril dernier un séminaire avec la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), à l'AMF, en présence de Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement. En conclusion des débats, une charte d'engagements réciproques a été signée visant à lancer le réseau « Urbanisme et numérique », associant services de l'État, collectivités territoriales et professionnels, notamment pour pallier les inégalités territoriales faisant obstacle à la bonne application du dispositif. Comme l'a reconnu le ministre :

« La dématérialisation ne peut pas se faire à la même vitesse partout ». Le gouvernement avait déjà accédé à la demande des deux associations d'élus en reportant les délais de novembre 2018 à janvier 2022.

Le ministère lance en parallèle l'initiative « Planifions nos territoires ensemble », afin d'inviter les collectivités territoriales à s'exprimer sur les évolutions en matière de la planification territoriale promues par la loi ELAN. Les contributions feront l'objet de synthèses qui serviront à la rédaction des ordonnances.

Contribuer au débat en ligne sur <https://planifions-ensemble.fr/>

Voir la vidéo des débats et télécharger la charte sur [www.amf.asso.fr/réf. BW39400](http://www.amf.asso.fr/réf. BW39400)

## Cantine à 1 € : une bonne idée payée par les communes

Le gouvernement a annoncé vouloir accompagner les communes de moins de 10 000 habitants mettant en place un tarif de cantine à 1 euro, mais de nombreuses communes proposent d'ores et déjà des tarifs planchers inférieurs à 1 euro.

En outre, il souhaite instaurer une aide de 2 euros pour les communes qui s'engageraient dans le dispositif. L'AMF a saisi le délégué interministériel à la pauvreté afin de demander que l'aide de l'État puisse concerner l'ensemble des communes et de souligner que le coût moyen d'un repas pour une commune est évalué entre 7,5 et 10 euros. En l'état, c'est donc un nouveau transfert de charges qui se profilerait pour les communes.

Concernant enfin la mise en place de petits déjeuners gratuits dans les écoles, les élus insistent pour que cette mesure soit intégralement prise en charge par l'État dans la mesure où il s'agit d'éducation alimentaire faite sur un temps scolaire relevant de l'Éducation nationale. Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW39365](http://www.amf.asso.fr/réf. BW39365)

## Pollution et cultures

Le 9 avril s'est tenu à l'AMF un débat intitulé « Entre pollution et protection des cultures : ce que les maires veulent savoir », organisé avec Valeurs vertes. Celui-ci a établi un dialogue nécessaire entre maires, acteurs du monde agricole, chercheurs, et représentants d'associations. Les préoccupations sanitaires croissantes de la population et la nécessité pour les agriculteurs de protéger leurs cultures conduisent en effet à des incompréhensions et conflits face auxquels les maires sont souvent démunis. Ce débat a aussi rappelé le rôle des maires en matière de sécurité alimentaire. Beaucoup agissent déjà à l'échelle de leur commune. Une recherche, menée par des chercheurs de l'ENS Lyon avec le Grand Angoulême comme territoire pilote, aboutira à la fin de l'année à la publication d'un guide pratique fournissant des moyens d'action aux élus. Voir l'article *Maires de France de mai p. 18*

## Finances locales

Lors de la commission du 2 avril, Philippe Laurent a rappelé que les maires ont facilité l'organisation locale du Grand débat national. Lors des travaux de restitution, Antoine Homé et Frédéric Cuillerier ont relayé la demande de l'AMF de préserver l'autonomie financière et fiscale des collectivités. Sur les agences comptables, la commission a appelé au maintien de la séparation ordonnateur /comptable. Pour les travaux d'automatisation du FCTVA, les élus souhaitent conserver l'éligibilité des dépenses d'équipements mixtes et des travaux en régie.

Voir [amf.asso.fr/réf. CW39290](http://amf.asso.fr/réf. CW39290)

## 5<sup>e</sup> Rencontre nationale des communes nouvelles



Le 4 avril, à l'AMF, la 5<sup>e</sup> Rencontre nationale des communes nouvelles, qui a rassemblé plus de 120 participants, a permis de faire le bilan d'un mouvement inédit (774 communes nouvelles) et de tracer les perspectives de cette dynamique après 2020. Les élus ont témoigné du réel succès d'une démarche libre, volontaire et venant du terrain. Les échanges ont mis en évidence la dynamique positive des communes nouvelles, les maires y voyant l'opportunité de renforcer le pouvoir communal dans un contexte particulier marqué par une forte pression financière, une réorganisation territoriale importante, le renforcement de l'intercommunalité... À travers les témoignages, les questions liées aux mutualisations, au maintien ou à la rénovation des écoles mais aussi aux enjeux d'organisation des services de santé sont revenues très régulièrement. Dès l'ouverture, François Baroin s'est dit confiant dans ce mouvement sans précédent et a confirmé le soutien de l'AMF à la proposition de loi visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires, portée par Françoise Gatel, sénatrice d'Ille-et-Vilaine.

Voir la vidéo de la Rencontre sur [www.amf.asso.fr/réf. BW39354](http://www.amf.asso.fr/réf. BW39354)

## Mission ruralité

Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a installé une mission pour « un agenda rural », dans l'objectif d'élaborer des propositions pour améliorer la vie quotidienne des habitants des territoires ruraux. Composée d'élus locaux et de parlementaires (Cécile Gallien, vice-présidente de l'AMF ; Pierre Jarlier, président délégué de l'APVF et président du Cerema ; Vanik Berberian, président de l'AMRF ; Patrice Joly, sénateur de la Nièvre, président de l'Association nationale nouvelles ruralités (ANNR) et Daniel Labaronne, député de l'Indre-et-Loire), la mission auditionnera une délégation de l'AMF ce mois-ci, dont les président et rapporteur de la commission des Communes et des territoires ruraux. La mission formulera ses propositions au gouvernement courant juin, la ministre insistant sur une prise en compte des territoires ruraux dans toute leur diversité.

### PATRIMOINE

## CONCOURS ARC NUCLEART



**Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le laboratoire ARC-Nucléart et l'AMF organisent depuis 2002 un concours afin**

**d'aider les communes et intercommunalités à sauvegarder leur patrimoine en bois. En dix-sept ans, 75 œuvres ont été prises en charge, traitées et restaurées par ARC-Nucléart, dans le cadre de ce mécénat, sur 691 dossiers**

**reçus. Le concours est ouvert à toute commune ou intercommunalité pouvant présenter un élément de son patrimoine, constitué en majorité de bois, dont l'état d'altération justifie la mise en œuvre d'une opération de consolidation et/ou de restauration dans le cadre des compétences d'ARC-Nucléart.**

**Les collectivités doivent adresser à ARC-Nucléart un dossier de candidature, accompagné d'un CD Rom ou d'un DVD contenant une vingtaine de photographies de l'objet à restaurer, avant le 30 juin.**

**CONTACT** [www.arc-nucléart.fr](http://www.arc-nucléart.fr)

### STATIONNEMENT

## SALON PARKOPOLIS

Organisé par Infopro Digital et la Fédération nationale des métiers du stationnement, le salon Parkopolis se tiendra les 19 et 20 juin à Paris. Il réunira plus de 2 500 professionnels, venus à la rencontre de près de 100 exposants : industriels, gestionnaires et exploitants de parcs de stationnement, prestataires de services, et autres start-up. Plusieurs tables rondes permettront également d'aborder les enjeux liés au stationnement et aux mobilités pour les communes, ainsi que leurs effets sur l'attractivité des territoires.

**CONTACT** [www.salonparkopolis.com](http://www.salonparkopolis.com)

### ÉDUCATION

## LIRE ET FAIRE LIRE



Depuis 2016, le label « Ma commune / Mon interco aime lire et faire lire » est décerné par

l'association Lire et faire lire afin de valoriser l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager pour permettre aux enfants de découvrir le plaisir de la lecture. Les

communes et intercommunalités dans lesquelles interviennent des bénévoles Lire et faire lire peuvent déposer leur candidature jusqu'au 30 juin.

**CONTACT** [www.lireetafairelire.org](http://www.lireetafairelire.org)

### ENVIRONNEMENT

## FÊTE DE LA MER

La Fête de la mer et des littoraux aura lieu du 28 au 30 juin. Cette grande fête populaire vise également, via une approche pédagogique, à sensibiliser les Français aux dangers pour la vie du milieu marin et sa biodiversité, notamment la présence massive des plastiques, ou d'autres problématiques telles que l'érosion côtière. Les communes qui le souhaitent sont invitées à organiser leurs propres événements à destination du grand public, tels que des concerts, expositions, opérations plage propre ou encore activités sportives.

**CONTACT** [www.fetedelameretdeslittoraux.fr](http://www.fetedelameretdeslittoraux.fr)

### TERROIR

## FÊTE DES MARCHÉS

Pour sa 5<sup>e</sup> édition, la Fête internationale des marchés aura lieu du 10 au 26 mai 2019, en France et dans une quinzaine de pays du monde. Chaque année, elle touche en France plusieurs millions de personnes, avec près de



1 200 marchés participants dans plus de 300 communes. Elle est l'occasion de faire redécouvrir aux consommateurs leurs marchés de détail, les produits de leurs terroirs et leurs commerçants locaux.

L'association organisatrice J'aime mon marché propose un kit de communication pour habiller le marché aux couleurs de la fête et relaie les actions au niveau national.

**CONTACT** [www.jaimemonmarche.fr](http://www.jaimemonmarche.fr)

### INNOVATION

## PRIX TERRITORIA

L'Observatoire Territoria récompense depuis plus de 30 ans les collectivités qui s'engagent dans l'innovation territoriale. Des trophées (or, argent, bronze) sont décernés dans les principaux domaines d'innovation, tels que l'aménagement et l'urbanisme, le civisme et la citoyenneté, la gouvernance, l'innovation managériale, le lien social, ou encore la transition énergétique. Les candidatures pour l'édition 2019 sont ouvertes jusqu'au 28 juin.

La cérémonie de remise des trophées se déroulera en novembre au Sénat.

**CONTACT** [www.territoria.asso.fr](http://www.territoria.asso.fr)

### EAU

## LABEL AQUAPLUS



La démarche Aquaplus récompense depuis 2004 les entreprises et collectivités locales pour leur engagement dans le domaine

de l'eau. Le label Service est décerné aux collectivités territoriales dont le service d'eau ou d'assainissement présente des résultats d'excellence en matière de développement durable. Le Trophée Aquaplus Réalisation récompense quant à lui une réalisation exemplaire en matière de développement durable dans le domaine de l'eau. Les candidatures pour 2019 sont ouvertes jusqu'au 30 juin.

**CONTACT** [www.aquaplusterritoires.com](http://www.aquaplusterritoires.com)

# Prélèvement à la source sur les indemnités de fonction : les précisions de la DGFIP

Plus de quatre mois après l'entrée en vigueur de la loi et après de nombreuses relances de l'AMF, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a enfin transmis à l'AMF, le 17 avril 2019, une note présentant les modalités d'application du prélèvement à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux. Les précisions apportées par la DGFIP confirment autant qu'elles reviennent sur certains points pourtant précédemment validés par la DGCL.

Par exemple, alors que l'amendement porté par l'AMF était pensé comme « une mesure de justice envers des élus municipaux dont l'indemnisation est très modeste au regard du temps passé et des frais engagés » et avait pour vocation à bénéficier à l'ensemble des élus des communes de moins de 3 500 habitants sans distinction, l'interprétation fiscale donnée par la DGFIP conduit à écarter les élus non-indemnisés de ces communes du bénéfice de la fraction représentative des frais d'emploi (FRFE) majorée (1 507 € par mois). Dorénavant, afin de bénéficier de la FRFE majorée, l' élu d'une commune de moins de 3 500 habitants doit donc être nécessairement indemnisé à ce titre, en plus de renoncer pour l'année 2019, au bénéfice du remboursement des frais de transport et de séjour. En outre, il doit expressément demander à la (les) collectivité(s) concernée(s) l'application de l'abattement fiscal de

1 507 € par mois. La DGFIP a d'ailleurs confirmé que seuls les remboursements de frais versés par la commune font obstacle à l'octroi de cette FRFE majorée.

Conscients du caractère tardif de toutes ces précisions, les services de Bercy admettent, mais uniquement pour l'année 2019, de ne pas remettre en cause l'application de la FRFE majorée alors même que l' élu ne l'aurait pas expressément demandée.

Par ailleurs, le périmètre des indemnités de fonction éligibles à la FRFE est précisé. Sont concernées, les indemnités prévues par le Code général des collectivités territoriales, dont celles versées par les SDIS. En revanche, sont écartées celles perçues par les présidents ou vice-présidents de CDG et les représentants des collectivités territoriales au sein du CNFPT ou de ses antennes régionales et interdépartementales. Toutefois, là encore, la DGFIP tolère que ces indemnités ouvrent droit au bénéfice de la FRFE jusqu'au 31 décembre 2019.

Si la note de la DGFIP ne répond pas à toutes les questions posées par l'AMF, ces nouveaux éléments impliquent une nouvelle vague de paramétrage des logiciels de paie ainsi qu'un nouvel échange d'informations entre les élus bénéficiant de la FRFE majorée et la (les) collectivité(s) qui leur verse(nt) une indemnité de fonction.

Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW39205](http://www.amf.asso.fr/réf.BW39205)

## La fin des électeurs double-inscrits

La loi n°2016-1047 du 1<sup>er</sup> août 2016 a mis fin à la possibilité pour les Français établis à l'étranger d'être inscrits sur une liste consulaire et communale.

Informés à maintes reprises par le MEAE, ils avaient jusqu'au 31 mars 2019 pour choisir, faute de quoi ils étaient radiés des listes municipales par l'Insee. Les maires n'ont pas à notifier ces radiations. Ces électeurs peuvent toujours solliciter une inscription pour voter dans leur commune après le 26 mai.

## Gobelets en carton

Les gobelets en carton sont composés de carton et d'un film plastique indispensable pour les rendre imperméables. Cette composition complexe a pu jeter un doute sur leur recyclabilité, doute qui vient d'être levé par plusieurs instances techniques ; les gobelets en carton sont recyclables. Provenant de la restauration rapide, de la consommation hors foyer ou de celle des ménages, ils peuvent être collectés et triés avec les déchets d'emballages en carton sous réserve d'être débarrassés des couvercles en plastique et des pailles.

Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW39414](http://www.amf.asso.fr/réf.BW39414)

## Permis piéton

L'AMF, le ministère de l'Intérieur et l'association Prévention MAIF ont signé le 8 avril une convention autour du permis piéton. Depuis 2006, cette opération de prévention a déjà sensibilisé deux millions d'élèves de CE2 aux risques et dangers inhérents à leurs déplacements dans l'espace public. Après une présentation de ce permis par un policier municipal ou un représentant des forces de sécurité de l'État, les élèves sont formés par leur enseignant, puis soumis à un examen supervisé par un policier municipal ou un représentant des forces de sécurité de l'État. Le permis piéton leur est ensuite solennellement remis. Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW39413](http://www.amf.asso.fr/réf.BW39413)

## IMPÔTS

### DÉCLARATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION 2018

Les indemnités de fonction sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires. Les élus locaux doivent donc déclarer les indemnités de fonction perçues en 2018. Une note de l'AMF qui intègre les récentes précisions de la DGFIP présente les modalités de cette déclaration. Les élus doivent déduire eux-mêmes le montant de leur abattement fiscal qui, cette année, varie en fonction de plusieurs critères, la nature du mandat exercé notamment. La correction des montants préremplis se fait dans les cases 1AP ou 1BP, si les indemnités figurent à la ligne « Autres revenus imposables connus » ou dans les cases 1AJ ou 1BJ, si les indemnités figurent à la ligne « Revenus d'activité connus ». Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW39377](http://www.amf.asso.fr/réf.BW39377)

## ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÛCHE

### SIGNEZ LA CHARTE D'ENGAGEMENT

De nombreuses communes ont déjà signé la charte d'engagement en faveur d'une meilleure information des familles quant à l'attribution des places en crèche (Versailles, Palaiseau, Maxéville, Metz, Montrouge, Vanves Lorient...). Plusieurs autres signatures sont attendues avant l'été, notamment celle de Paris à la fin du mois. Pour rappel, cette charte fait suite au vade-mecum réalisé par l'AMF, dans le cadre de la mission confiée par le ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que le secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations et rendu public au début du mois de novembre (Voir sur [www.amf.asso.fr/réf. BW39072](http://www.amf.asso.fr/réf.BW39072)). Les collectivités qui souhaitent signer cette charte peuvent se faire connaître par mail auprès de [sarah.reilly@amf.asso.fr](mailto:sarah.reilly@amf.asso.fr)

## La vie du réseau

### François Baroin à la rencontre des élus antillais

Le président de l'AMF a effectué une visite aux Antilles à la mi-avril. À cette occasion, il a rencontré la plupart des maires et présidents d'intercommunalité de ces territoires. Un grand nombre de problématiques locales ont pu être abordées, tout particulièrement les questions financières, sociales et environnementales. Il a entamé sa visite en Guadeloupe à l'invitation de Jean-Claude Pioche, président de l'Association départementale des maires avant de rencontrer l'ensemble des maires et présidents d'EPCI. Il s'est aussi déplacé dans les communes de Morne-à-l'eau et de Baie-Mahault pour aborder les questions de biodiversité et d'aménagement.

Après des échanges avec Bernard Margras et Daniel Gibbs, présidents des collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin consacrés aux questions de reconstruction après le passage du cyclone Irma en 2017, le président de l'AMF s'est rendu en Martinique. Il a pu rencontrer l'ensemble des maires du département autour de leur président, Maurice Bonté. François Baroin a également eu un entretien avec le maire de Fort-de-France, afin d'aborder les problématiques des dotations des collectivités d'outre-mer. Il s'est enfin rendu dans les communes de Rivière-Pilote, du Vauclin, du François et du Robert où il a pu constater l'alarmante problématique des sargasses, algues toxiques qui envahissent les côtes antillaises.

### Formation AMF : les élus face à la gestion de crise

Un stage consacré aux risques et à la gestion de crise est organisé à Paris les 17 et 18 juin prochain. Basé sur une pédagogie interactive, ce stage de 2 jours permet, dans un premier temps, de faire le point sur le plan communal de sauvegarde, sa mise en place mais surtout les conditions du maintien de son opérationnalité. La

seconde journée propose d'appréhender le concept de situation de crise, et les rôles et responsabilités des acteurs de la gestion de la crise. Une mise en situation à travers un exercice de simulation permettra aux participants de s'initier à la gestion d'une situation de crise. La dernière formation du semestre se déroulera le 1<sup>er</sup> juillet sur le thème de la communication en période pré et électorale. **Information : [formation@amf.asso.fr](mailto:formation@amf.asso.fr) ou sur la page Formations des élus du site de l'AMF**

### Nouveau code de la commande publique

Publié au Journal Officiel de la République Française du 5 décembre 2018, le code de la commande publique (CCP) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. Il a été rédigé dans un souci de simplification et de modernisation du droit de la commande publique, notamment à travers la réunion d'une trentaine de textes qui lui sont applicables. Les principales règles issues de la jurisprudence administrative ont aussi été intégrées au CCP.

Voir [www.amf.asso.fr/réf.CW39367](http://www.amf.asso.fr/réf.CW39367)



### Concours photo

Dans le cadre du lancement de la deuxième séquence de sa campagne de communication, l'AMF a lancé un concours photo sur Instagram. Les élus et les habitants sont invités à se prendre en photo dans leur commune à un moment qu'ils jugent important ou significatif dans leur vie (mariage, fêtes, activités municipales...). Les photos sélectionnées feront l'objet d'une exposition lors du 102<sup>e</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France. **Télécharger le kit de communication sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)**

### AGENDA DE L'AMF

23 mai  
Comité directeur de l'AMF  
4 juin  
Commission des Finances  
12 juin  
Commission Numérique  
17 juin  
Formation de l'AMF « PCS et gestion de crise »  
18 juin  
Groupe de travail Petite enfance  
26 juin  
Bureau de l'AMF  
1<sup>er</sup> juillet  
Formation de l'AMF « Communication en période pré-électorale »

### AGENDA DES AD

6 juin  
• Assemblée générale de l'Association des maires des Deux-Sèvres  
• Assemblée générale de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Corrèze  
7 juin  
Assemblée générale de l'Association des maires de la Vienne  
12 juin  
Assemblée générale de l'Association des maires et présidents de communautés de communes de la Charente  
13 juin  
Congrès de l'Association des maires du Nord  
28 juin  
Assemblée générale de l'Association des maires et présidents de communautés de Vendée

### LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 368 DE MAI 2019



**Politiques.** Décentralisation : les maires attendent des actions concrètes  
**Vie locale.** Sireix (Hautes-Pyrénées) se connecte à internet par les ondes.  
**Territoires.** Quel avenir pour les maisons de services au public (MSAP) ?  
**Juridique.** Municipales 2020 : les règles de communication en période préélectorale

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

### MAIRES DE FRANCE. Supplément

au n° 368 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Éric Verlhac - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud Février pour l'AMF, p. 1, © Prod. Numérik/Fotolia p. 1, © AMATHIEU/Fotolia p. 2 © Roland Bourguet, p. 3

amf.asso.fr

300 000 internautes visitent chaque mois ce site de référence



L'AMF sur Twitter @l\_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur [https://twitter.com/l\\_amf](https://twitter.com/l_amf) 22 800 abonnés